

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU 10 JUILLET 2020

ELECTIONS SENATORIALES : Désignation des délégués

Par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, la date du scrutin pour l'élection des sénateurs pour le renouvellement de la série n° 2, dont fait partie l'Eure et Loir, a été fixée au 27 septembre 2020.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-11 du 1^{er} juillet 2020 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable aux communes d'Eure et Loir,

Le conseil municipal vote à bulletin secret pour 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Le résultat est le suivant :

- Délégué : MELLINGER Pascal 11 voix
- 1^{er} suppléant : ROUSSELET Murielle 11 voix
- 2^{ème} suppléant : MOREAU Michel 11 voix
- 3^{ème} suppléant : OZAN Brigitte 8 voix (COUTANCEAU Nicolas : 3 voix)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE

- **Rapport d'Activité 2019**

Le Maire présente le Rapport d'Activités 2019 de la CDC du Perche, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020.

Après étude et délibération, le conseil municipal approuve ledit rapport.

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018, à l'élection d'un représentant communal au sein de la CLECT, (1 membre titulaire et 1 membre suppléant).

Le résultat est le suivant :

- Titulaire : des ABBAYES Brigitte
- Suppléant : MELLINGER Pascal

LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

La subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 euros.

Les éléments à acquérir pour les 4 classes du RPI seraient :

- 1 tableau triptyque blanc émaillé 120x 400 cm dans chaque classe
- 1 ordinateurs portables
- 1 VPI (Vidéo projecteur interactif
- 1 clés Chromecast

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et charge le Maire de demander des devis auprès de plusieurs entreprises.

POINT SUR LE RESTAURANT « LE PERCH'OIR »

Le Maire expose que suite au confinement, le restaurant d'Argenvilliers a été fermé presque 3 mois.

Les loyers d'avril, mai, juin et juillet n'ont pas été titrés pour le moment. Après délibération, le conseil municipal annule les quatre mois de loyer afin d'aider l'entreprise à surmonter les effets négatifs dus à la crise sanitaire.

MODIFICATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA « SALLE PROUST »

Le Maire informe le conseil municipal que le système de gestion du chauffage de la salle « Proust » étant caduque, il est nécessaire de changer l'installation.

Le SISPAB ne pouvant prétendre à aucune subvention, il propose que la mairie d'Argenvilliers prenne en charge le paiement de l'installation et de profiter de subvention, éventuellement du reliquat FDI 2020.

La commune d'Argenvilliers se fera remboursée du solde par le SISPAB. Le montant du devis est de 5 787.56 euros HT pour le matériel et 1 296.00 euros HT pour la main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil est d'accord et demande au Maire de faire les démarches nécessaires.

ZA LES BOULEAUX

Le Maire expose aux conseillers qu'un permis de construire a été déposé sur la ZA les Bouleaux par Mr Jules GUICHARD. Or le projet de Mr GUICHARD est situé sur la tranche B ultérieure du permis de lotir n° LT280100100001 en date du 07.12.2001 et doit donc faire l'objet d'une modification du lotissement initial afin d'y intégrer cette nouvelle tranche.

Compte tenu du transfert de la compétence économique depuis le 01/01/2017 à la CDC du Perche, ainsi que de la cession des parcelles incluses dans la ZA en date du 26.02.2019, il convient de

transférer l'Autorisation de Lotir à la CDC du Perche qui devra déposer une demande de modification du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable et vote à l'unanimité le transfert de l'autorisation de lotir du 07.12.2001 à la Communauté de Communes du Perche.

QUESTIONS DIVERSES

- Appel à projets culturels et artistiques PACT 2021 : le Maire demande aux conseillers de réfléchir à un éventuel projet
- PLUi : la commission « Urbanisme » se réunira le 20 juillet prochain pour travailler sur le projet « d'enveloppe urbaine » à définir pour début septembre avec la CDC du Perche.
- Le Maire donne lecture de courriers divers

PROCHAINE REUNION LE 10.09.2020